

DEPARTEMENT
du PAS DE CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 079-2022

Canton de
BULLY LES MINES

Commune de
BULLY LES MINES

INTERDICTION DE L'UTILISATION DU STAND DE TIR
DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BECQ
Dimanche 27 Novembre 2022

Le Maire de la Commune de BULLY LES MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la manifestation,

Considérant la manifestation organisée dans le cadre du Canicross au Complexe Sportif Marcel Becq,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'utilisation du stand de tir du Complexe Sportif Marcel Becq est interdite le **Dimanche 27 novembre 2022** afin d'assurer la sécurité des participants et renforcer les conditions d'accès au site.

ARTICLE 2 :

Le Commissaire Central de Police et l'Adjudant-Chef commandant la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président des Francs-Tireurs Artésiens et affichée en mairie.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

Fait à Bully-les-Mines, le 23 Septembre 2022.

Le Maire,
François L EMAIRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20220923-079-2022-AR
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 04 Octobre 2022